

<https://enseignants.se-unsa.org/Aide-au-maintien-a-domicile-AMD>



Enseignants de l'Unsa

# Aide au maintien à domicile (AMD)

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : lundi 18 mars 2024

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un plan d'aide défini en fonction de la situation de fragilité sociale du bénéficiaire.

Il comprend deux volets.

- **un plan d'action personnalisé** : aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, sorties du domicile, soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.
- **l'aide à l'habitat et cadre de vie** : il vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

Pour quoi et qui ?

Pour prévenir la perte d'autonomie des titulaires d'une pension civile de l'État.

Quelles conditions ?

- être âgé d'au moins 55 ans ;
- avoir un état de santé assimilé aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par la grille nationale AGGIR (outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie).

Combien ?

Le montant de l'aide de l'État est versé sous condition de ressources. Les retraités doivent disposer d'un revenu brut global inférieur aux revenus plafonds fixés par arrêté en fonction de la composition du foyer

Plan d'action personnalisé			
Ressources mensuelles			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'État
Jusqu'à 961,07 €	Jusqu'à 1 492,07 €	10 %	90 %
de 961,08 € à 1 058 €	de 1 492,08 € à 1 695 €	15 %	85 %
de 1 059 € à 1 164 €	de 1 696 € à 1 854 €	25 %	75 %
de 1 165 € à 1 325 €	de 1 855 € à 2 013 €	40 %	60 %
de 1 326 € à 1 483 €	de 2 014 € à 2 331 €	55 %	45 %
de 1 484 € à 1 801 €	de 2 332 € à 2 755 €	65 %	35 %
de 1 802 € à 2 119 €	de 2 756 € à 3 178 €	70 %	30 %
À partir de 2 120 €	À partir de 3 179 €	75 %	25 %

## Aide au maintien à domicile (AMD)

Le plafond d'aide annuel au titre du plan d'action personnalisé est fixé à 3 000€

Aide "habitat et cadre de vie »		
Ressources mensuelles	Participation de l'État calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé.	
Personne seule	Ménage	
Jusqu'à 905 €	Jusqu'à 1 571 €	65 %
de 906 € à 969 €	de 1 572 € à 1 677 €	59 %
de 970 € à 1 093 €	de 1 678 € à 1 838 €	55 %
de 1 094 € à 1 180 €	de 1 839 € à 1 901 €	50 %
de 1 181 € à 1 235 €	de 1 902 € à 1 970 €	43 %
de 1 236 € à 1 363 €	de 1 971 € à 2 081 €	37 %
de 1 364 € à 1 541 €	de 2 082 € à 2 311 €	30 %
Au-delà de 1 542 €	Au-delà de 2 312 €	0
<p>Le plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 970 € pour une personne seule et 1 678 € pour un ménage ;</li> <li>• 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 236 € pour une personne seule et 1 971 € pour un ménage.</li> <li>• 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 542 € pour une personne seule et 2 312 € pour un ménage</li> </ul>		

### Règles de non-cumul

Ne peut pas se cumuler avec les autres aides de même nature versées par les conseils généraux (APA), ni les aides légales versées au titre du handicap (AAH ou PCH).

### Où s'adresser ?

Les dossiers de demande d'aide devront être adressés à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) du lieu de résidence.

Voir les coordonnées de la Carsat :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).